

**DATE DE PUBLICATION : 15 novembre 2012**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

**DR n° 2012-16**

du 14 novembre 2012

Liste des postes réservés à des agents de nationalité française

Section : 8.2.1

**LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

Vu les dispositions de l'article 102-1 du statut du personnel,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions de l'article 102-1 paragraphe 2 du statut du personnel, la liste des emplois comportant l'exercice de prérogatives de puissance publique ayant pour objet la sauvegarde des intérêts nationaux de l'État ou des autres collectivités publiques, et qui sont réservés à des agents de nationalité française est la suivante :

1. Au Cabinet du gouverneur :
  - le directeur de Cabinet.
2. Au Contrôle général :
  - le Contrôleur général ;
  - le délégué au Contrôle sur place des établissements de crédit et des entreprises d'investissement,
  - le directeur de l'Audit des services centraux,
  - le directeur de la Prévention des risques.
3. Au Secrétariat général :
  - le Secrétaire général,
  - le directeur financier et du Contrôle de gestion,
  - le directeur de la sécurité.
4. À la direction générale des Activités fiduciaires et de Place :
  - le directeur général,
  - le directeur des Activités fiduciaires.

5. À la direction générale des Opérations :

- le directeur général,
- le directeur des Opérations de marché,
- le directeur des Risques des opérations.

6. À la direction générale de la Fabrication des billets :

- le directeur général.

**Article 2 :** La présente décision réglementaire qui abroge la décision réglementaire n° 1862 du 26 octobre 1994 entre en vigueur à la date de sa publication au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Le gouverneur,

Christian NOYER